

(N° 255.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner la Proposition de Loi portant augmen- tation des traitements ecclésiastiques

(Voir le document n° 174 du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, pré-ident ; BEHAEGHEL,
le baron ORBAN DE XIVRY, DU BOST, DE BECKER REMY et BRAUN,
rapporteur.

MESSIEURS,

D'accord avec l'auteur de la proposition de loi sur l'opportunité, voire sur la nécessité de relever le taux des traitements et pensions des ministres des cultes, que l'article 117 de la Constitution met à la charge de l'État, la Commission de la Justice estime qu'il convient d'ajourner l'examen de cette proposition, d'autant plus que d'ici à la session prochaine, le Gouvernement aura été en mesure d'arrêter lui-même un projet qui mettra les traitements ecclésiastiques et les pensions du clergé, dont le taux a été fixé dans la loi du 24 avril 1900, en rapport avec les conditions actuelles de la vie.

S'il en était autrement, l'auteur de la proposition s'est réservé de la représenter à la rentrée du Sénat.

Le Rapporteur,
ALEXANDRE BRAUN.

Le Président,
C^{te} GOBLET D'ALVIELLA.